



**ISLA EN AFRIQUE DE L'OUEST FRANCOPHONE :
EXPÉRIENCE PASSÉE, ENSEIGNEMENTS
ACTUELS ET STRATÉGIES FUTURES**

INITIATIVE FOR STRATEGIC LITIGATION IN AFRICA (ISLA)

www.the-isa.org

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	4
ABRÉVIATIONS	5
1. INTRODUCTION DU PROJET	6
1.1. Méthodologie et structure de la publication.....	7
2. ISLA EN AOF : ENTRÉE ET MISE EN ŒUVRE INITIALE	10
2.1. L'ISLA et le litige stratégique féministe en tant que théorie du changement.....	10
2.2. Lier la théorie du changement à l'entrée de l'ISLA en AOF	12
2.2.1. Le LSF en contexte	12
2.2.2. Le LSF en tant qu'outil de collaboration.....	13
2.3. Étapes prévues de la mise en œuvre	14
2.3.1. Phase d'initiation : Identification des avocats et des partenaires..	15
2.3.2. Phase 2 : Recherche et développement de cas	16
2.3.3. Troisième phase : Développement de réseaux et renforcement institutionnel.....	19
3. CONTEXTE SOCIO-JURIDIQUE : APERÇU JURIDIQUE DU BURKINA FASO	21
3.1. Le système juridique au Burkina Faso et le litige stratégique féministe ...	21
3.2. La culture juridique et le litige stratégique féministe au Burkina Faso	22
3.3. La représentation juridique et le LSF au Burkina Faso	24
3.4. Accès aux tribunaux pour les litiges constitutionnels	25
4. ÉVALUATION DE LA STRATÉGIE ISLA EN AOF	27
4.1. Défis dans la mise en œuvre de la stratégie de l'AOF	27
4.1.1. Défis posés par le système juridique de l'AOF	27
4.1.2. Défis liés à la culture juridique de l'AOF	28
4.1.3. Défis liés à la représentation juridique	31
4.2. Adaptations et ajustements continus	32
4.3. Verdict et synthèse des réflexions.....	33
5. REPENSER LE MODÈLE : CONSIDÉRATIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE FUTURE	34
5.1. Repenser les objectifs du FLN	34
5.2. Repenser le travail juridique féministe.....	34
5.3. Repenser le partenariat.....	36
5.4. Repenser le plaidoyer	37

REMERCIEMENTS

Nous tenons à exprimer notre sincère gratitude à FJS pour son soutien généreux, qui a facilité le travail inestimable de l'ISLA en Afrique de l'Ouest francophone, y compris l'élaboration de cette publication. Nous sommes profondément reconnaissants à la directrice exécutive, Sibongile Ndashe, pour les conseils stratégiques qu'elle nous a prodigués tout au long de ce projet. Emmah Wabuke, gestionnaire du SCLS-PKSC, pour ses efforts exceptionnels dans la rédaction de cette publication, et au Dr. Ruth Nekura pour ses contributions inestimables en tant que réviseur externe.

En outre, nous sommes reconnaissants à tous ceux qui ont contribué au succès de cette publication. Nous reconnaissons le rôle crucial joué par nos collègues dans l'organisation et la facilitation des consultations stratégiques à Ougadougou et à Johannesburg, notamment Nerima Were, la directrice juridique, Victoria Nebie, l'avocate francophone, Joy Awich, la conseillère juridique francophone, et Princess Mbeyu, la coordinatrice juridique. Leur dévouement et leur travail acharné ont été déterminants pour l'orientation et le contenu de cette publication.

Nous exprimons également notre sincère gratitude à VDF, notre partenaire au Burkina Faso, pour ses précieux conseils et sa collaboration continue. Enfin, nous tenons à remercier John Agutu pour son soutien inestimable en matière de mise en page et de conception.

ABRÉVIATIONS

AOF	Afrique de l'Ouest francophone
CADHP	Charte africaine des droits de l'homme et des peuples
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CI-AF	Comité interafricain sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants
CPP	Code de procédure pénale
DUDH	Déclaration universelle des droits de l'homme
EPU	Examen périodique universel
FLN	Feminist Litigation Network (Réseau de litiges féministes)
INDH	Institutions nationales des droits de l'homme
ISLA	Initiative for Strategic Litigation
LGBTQI+	Lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queers, intersexes +.
LS	Litige stratégique
LSC	Plaider pour le changement social
LSF	Litige stratégique féministe
ODDF	Organisations de défense des droits de la femme
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation du Droit en Afrique Violence politique à l'encontre des femmes
OSIG	Orientation sexuelle et identité de genre
PIDCP	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
PIDESC	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)
PVTW	Political Violence Targeting Women (Violence politique à l'encontre des femmes)
SRLN	Sexual Rights Litigation Network (Réseau pour le contentieux des droits sexuels)
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine

1. INTRODUCTION DU PROJET

L'Initiative for Strategic Litigation in Africa (ISLA) est une organisation féministe et panafricaine dont la mission est de protéger les droits humains des femmes et de la sexualité par le biais de litiges et d'initiatives de renforcement des capacités. Nous utilisons la loi pour tenir les acteurs étatiques et non étatiques responsables des violations des droits de l'homme fondées sur le genre et la sexualité. En utilisant un cadre fondé sur les droits, nous nous efforçons d'améliorer la vie des femmes, des filles et des personnes dont les droits ont été violés en raison de leur sexe, de leur identité et de leur orientation sexuelle ; nous soulignons les évolutions positives et mettons l'accent sur les enseignements croisés de différents pays du continent ; et nous cherchons à mettre en évidence et à affirmer le leadership et la contribution des femmes dans le système africain des droits de l'homme tout en centrant les voix et les expériences des femmes dans la jurisprudence afin de mettre à jour les préjugés sexistes.¹

Dans le cadre de cet objectif, ISLA a cherché à étendre ses opérations à l'Afrique de l'Ouest francophone. Cet APERÇU est le deuxième volet de la documentation sur l'expérience de l'ISLA dans la mise en œuvre de cette stratégie. S'appuyant sur l'analyse contextuelle présentée dans la première publication, cet APERÇU est à la fois réflexif et prospectif en ce sens qu'il commence par une réflexion sur l'approche de l'ISLA en AOF et sur l'impact de cette approche, et qu'il conclut par des recommandations sur cette stratégie pour l'avenir.

Bien que l'Afrique de l'Ouest francophone soit une voie importante pour les litiges stratégiques féministes, naviguer dans ce domaine présente des défis à la fois juridiques et pratiques, en particulier pour les ONG basées en Afrique anglophone, telles que l'ISLA. Les frontières juridiques peuvent survenir en raison des différences de systèmes juridiques et de jurisprudence entre les nations anglophones et francophones, ce qui a un impact sur l'interprétation et l'application des principes juridiques féministes.

En outre, la complexité des systèmes juridiques francophones et les différents degrés d'adhésion aux conventions internationales peuvent constituer des obstacles aux efforts de résolution des litiges transfrontaliers. D'un point de vue pratique, les disparités linguistiques et les nuances culturelles juridiques disparates peuvent créer des obstacles, empêchant potentiellement une collaboration efficace entre les avocats anglophones et leurs homologues francophones.

¹ <https://www.the-isla.org/thematic-areas/womens-socio-economic-rights/> (consulté le 30 mai 2022).

Malgré ces défis, l'importance de s'engager dans cet espace ne peut être surestimée et constitue la justification principale de cette publication. L'Afrique de l'Ouest francophone est le foyer de questions urgentes liées au genre qui exigent une intervention judiciaire collective et des litiges stratégiques féministes. En travaillant dans ce contexte, les ONG africaines anglophones peuvent combler des lacunes, enrichir leurs stratégies juridiques et encourager la solidarité avec leurs pairs francophones. En outre, l'avancement du contentieux stratégique féministe en Afrique de l'Ouest francophone est essentiel pour promouvoir l'égalité des sexes, démanteler les pratiques discriminatoires et renforcer le mouvement féministe africain dans son ensemble, en transcendant les frontières linguistiques pour créer une force de changement plus inclusive et plus puissante.

Ainsi, la principale raison d'être de cette publication réside dans son potentiel à servir de ressource précieuse pour les praticiennes féministes du contentieux stratégique qui cherchent à s'engager en Afrique de l'Ouest francophone. En donnant un aperçu des défis juridiques et pratiques propres à cette région, cette publication vise à faciliter le processus d'apprentissage pour ceux qui ont l'intention de travailler dans ce contexte. Grâce à une compréhension nuancée des complexités, des obstacles et des opportunités associés aux litiges stratégiques féministes en Afrique de l'Ouest francophone, les praticiens peuvent améliorer leur préparation et leur efficacité. Cette publication vise à combler les lacunes en matière de connaissances, à favoriser la collaboration interculturelle et à permettre aux juristes féministes de plaider en faveur de la justice et de l'équité entre les sexes au-delà des frontières linguistiques et culturelles.

1.1. Méthodologie et structure de la publication

L'élaboration de cette publication de recherche a fait l'objet d'une approche à multiples facettes, combinant une recherche documentaire rigoureuse, des entretiens avec des informateurs clés et la collecte de données issues d'une série d'ateliers consultatifs et de consultations stratégiques organisés à différentes dates.

Comme indiqué plus haut, cet APERÇU a bénéficié de l'analyse documentaire complète contenue dans la première publication francophone, qui établissait des comparaisons entre l'Afrique anglophone et l'Afrique francophone, en mettant l'accent sur le système juridique, la culture juridique et la représentation en justice. Cette publication précédente a conseillé l'approche thématique et pratique adoptée dans cet APERÇU.

En plus de l'analyse documentaire susmentionnée, cette publication a également bénéficié d'un assortiment de sources, comprenant les documents stratégiques de

l'ISLA, les rapports d'ateliers et de consultations, ainsi que les documents initiaux pertinents des partenaires locaux. Cette riche mosaïque de données a permis aux chercheurs de l'ISLA de trianguler leur analyse et d'en tirer des conclusions bien étayées.

Cette publication a également englobé des formes primaires de collecte de données, y compris des entretiens semi-structurés et des ateliers de parties prenantes. En ce qui concerne les premiers, les chercheurs de l'ISLA ont interrogé des informateurs clés importants qui ont participé à la mise en œuvre de la stratégie francophone de l'ISLA, notamment Mariam Lamizana, alors présidente de Voix de Femme du Burkina Faso ; Maître Gouem Ariane, alors conseillère juridique (Avocate) de Voix de Femme au Burkina Faso ; Huguette Okadja, avocate basée au Bénin ; Sibongile Ndashe, directrice exécutive de l'ISLA ; et Annette Wangong'u, ancienne responsable du Feminist Litigation Network (FLN) à l'ISLA. Leurs réflexions ont été consignées tout au long de cette publication et offrent des réflexions nuancées.

Les ateliers des parties prenantes organisés tout au long du cycle de mise en œuvre ont constitué une excellente ressource pour l'élaboration de la présente publication. L'un de ces ateliers, un atelier de validation virtuel convoqué le 18 août 2022, a réuni un groupe de participants divers du Burkina Faso et de la Côte d'Ivoire et provenant du monde universitaire, d'organisations de la société civile, de la pratique juridique et de la magistrature pour évaluer une première version de cette publication et fournir des commentaires qui ont ensuite été adoptés dans une version révisée.

Ce projet révisé, ainsi que la première publication basée sur le contenu, ont été présentés lors d'une consultation stratégique les 19 et 20 octobre 2023 à Ouagadougou afin d'améliorer la qualité et la précision du contenu. Les commentaires qui en ont découlé ont été rationalisés dans le texte pour aboutir à la production de cette version finale.

Dans un souci de clarté et de facilité de compréhension, cette publication est divisée en quatre grandes parties. La première partie : Introduction du projet fournit une vue d'ensemble complète, comprenant l'introduction du projet, ses objectifs primordiaux, les méthodologies employées dans son développement et l'approche adoptée pour la rédaction de cette publication.

La deuxième partie, intitulée "Entrée et mise en œuvre initiale", décrit la création et les premières étapes de la présence stratégique de l'ISLA en Afrique de l'Ouest francophone. Les lecteurs y trouveront des informations précieuses sur l'objectif, les processus et la myriade de défis que l'ISLA a rencontrés en jetant les bases de sa stratégie en Afrique de l'Ouest francophone.

La troisième partie : Repenser le modèle isole ensuite des possibilités et des opportunités spécifiques pour la mise en œuvre du litige stratégique féministe (LSF) en Afrique de l'Ouest francophone, en mettant en lumière les avantages potentiels qui attendent à la fois l'ISLA et ses partenaires du réseau. La publication se termine dans sa quatrième section, offrant une synthèse de ses résultats et de ses idées tout en présentant une série de suggestions bien réfléchies et de réformes plausibles à prendre en considération à l'avenir.

2. ISLA EN AOF : ENTRÉE ET MISE EN ŒUVRE INITIALE

2.1. L'ISLA et le litige stratégique féministe en tant que théorie du changement

Pour comprendre la stratégie et l'expérience de l'ISLA en matière de l'AOF, il est impératif de commencer par évaluer la théorie du changement de l'organisation et ses méthodes de travail. Depuis sa création, l'ISLA a lancé ses programmes en formulant des concepts fondamentaux, des principes opérationnels, des cadres méthodologiques, des approches stratégiques et des structures de programme. Conçus à l'origine comme un cadre pour la défense et la culture de réseaux de soutien aux causes féministes et aux mouvements sociaux, ces programmes ont été conçus pour favoriser une compréhension nuancée de diverses questions cruciales ayant un impact sur les femmes et les personnes non conformes au genre. En approfondissant sa mission, l'organisation a reconnu l'importance d'affiner les méthodologies opérationnelles dans le cadre du contentieux stratégique pour renforcer sa pratique et son impact en matière de contentieux.

Pour améliorer sa pratique du contentieux stratégique, l'ISLA s'est lancée dans un voyage exploratoire afin de construire un cadre de programme fondé sur des fonctions, des stratégies et des domaines d'intérêt, plutôt que d'adhérer strictement à des catégories thématiques. Cette approche réflexive de l'apprentissage et du processus évolutif de changement fait partie intégrante des efforts déployés par l'ISLA pour faire du contentieux stratégique un instrument puissant permettant de transformer la société et d'influencer la jurisprudence. Au cœur des efforts de l'ISLA se trouvent des principes directeurs ancrés dans le féminisme, l'intersectionnalité et le panafricanisme, qui sous-tendent les priorités de l'organisation, guidées par une fusion de considérations juridiques et sociales.

Le principal vecteur de changement social utilisé par l'ISLA est le litige stratégique féministe (LSF). Le LSF intègre le féminisme en tant que composante centrale dans sa recherche de solutions aux réalités vécues par les femmes. Le féminisme, défini comme le "mouvement visant à éradiquer le sexisme, l'exploitation sexiste et l'oppression", est étroitement lié au concept de patriarcat, qui représente le sexisme structurel et institutionnalisé enraciné favorisant les hommes au détriment des femmes.² Comme l'explique Tamale, un thème récurrent dans tous les mouvements

² B Hooks *Le féminisme est pour tout le monde : Passionate Politics* (2000) viii.

féministes africains tourne autour de la tentative d'étendre les droits humains fondamentaux aux citoyennes du continent.³

Par essence, le féminisme cherche à remettre en question la légitimité des systèmes qui perpétuent l'assujettissement des femmes et vise à développer des outils analytiques et des stratégies pour une action transformatrice.⁴ Le LSF utilise des moyens juridiques pour lutter contre la subordination des femmes en plaçant au cœur de son analyse les dynamiques, les structures et les systèmes sociaux patriarcaux, dans lesquels l'oppression est profondément enracinée.⁵ L'approche stratégique du LSF va au-delà d'un simple examen des lois écrites et s'étend à une évaluation de leur impact dans des cadres sociaux, politiques et économiques plus larges, y compris leur contribution à la perpétuation de lois et de pratiques discriminatoires qui marginalisent les femmes.

Dans la poursuite de ses objectifs, la LSF utilise une variété de méthodologies, y compris la présentation d'arguments juridiques bien fondés ancrés dans la théorie féministe, une analyse complète de la dynamique du pouvoir, l'incorporation de voix diverses pour façonner les affaires juridiques, une réflexion sur un large éventail d'expériences et d'expertises, une écoute active des récits des clients et leur intégration dans la stratégie juridique, et l'utilisation des connaissances et de l'expérience des professionnels du droit pour guider efficacement les litiges.⁶

Compte tenu de tous ces éléments, l'ISLA a élaboré une théorie du changement en deux parties, comme suit. Premièrement, l'ISLA déconstruit les processus juridiques complexes et inaccessibles en stratégies constitutives, ce qui nous permet de formuler des interventions et d'évaluer leur efficacité. En participant au LSF en tant qu'*amicus curiae*, conseiller d'un avocat ou représentant d'un plaignant, l'ISLA s'assure que son engagement fait partie intégrante de la transformation juridique dans un cadre global qui englobe les dimensions sociales, politiques, institutionnelles et juridiques.

Deuxièmement, et conformément à son objectif de catalyser le changement social, l'ISLA relie et met en œuvre efficacement ces processus et stratégies par le biais d'une analyse intersectionnelle. Comme le montre le cadre de l'intersectionnalité, les cadres juridiques reflètent souvent les normes patriarcales enracinées dans la société.⁷ C'est pourquoi l'ISLA intègre délibérément une analyse féministe

³ S Tamale 'The Right to Culture and the Culture of Rights: A Critical Perspective on Women's Sexual Rights in Africa' (2019) <<https://www.fahamu.org/mbbc/wp-content/uploads/2011/09/Tamale-2007-Right-to-Culture.pdf>>.

⁴ Ibid.

⁵ Forum féministe africain "Charte des principes féministes pour les féministes africaines" (2016) <https://afrofeminista.com/IMG/pdf/Charte_Feministe_AFF.pdf>.

⁶ Ibid.

⁷ Crenshaw, K. (1991). Mapping the Margins : Intersectionality, Identity Politics, and Violence Against Women of Color. Stanford Law Review, 43(6), 1241-1299.

intersectionnelle dans ses efforts de LSF afin d'élargir la compréhension contextuelle des affaires juridiques et d'évaluer les ramifications des décisions judiciaires sur les femmes.

2.2. Lier la théorie du changement à l'entrée de l'ISLA en AOF

Cette théorie du changement a été déterminante dans la conception de la stratégie francophone de l'ISLA, qui s'articule autour de deux thèmes transversaux : la spécificité du contexte et la collaboration.

2.2.1. Le LSF en contexte

Comme indiqué ci-dessus, l'ISLA met l'accent sur l'importance du contexte dans la formation du LSF en reconnaissant les variations substantielles des systèmes, des cultures, de la représentation et des trajectoires historiques dans les différentes sociétés d'Afrique. Même au sein de sous-régions spécifiques, des facteurs nationaux uniques exercent souvent une influence prononcée. Par conséquent, cette diversité contextuelle souligne le fait que le point de départ du LSF varie d'un contexte à l'autre, malgré les points communs entre les pays, les sous-régions et les cultures et pratiques des mouvements sociaux.

Cette affirmation reconnaît implicitement que le processus de changement ne peut suivre une trajectoire ou un rythme uniforme. L'ISLA est consciente du fait que la transformation sociale peut se produire à différents niveaux dans un contexte donné et que différents acteurs, en fonction de leur niveau d'implication et de leurs associations, peuvent adhérer ou résister au changement.

Par conséquent, lors de l'élaboration de sa stratégie francophone, l'ISLA a pris en compte de manière délibérée et méticuleuse les nuances uniques du contexte. Bien qu'une analyse nuancée du contexte de l'AOF ait été réalisée dans la publication précédente, voici un résumé des facteurs contextuels à prendre en compte pour mener des activités de LSF en AOF.

Tout d'abord, l'AOF se caractérise par un éventail diversifié de systèmes juridiques, englobant le droit civil, le droit coutumier et la charia. Cette diversité juridique s'accompagne d'une variété de normes et de valeurs culturelles qui influencent la perception et le traitement des droits des femmes.⁸

⁸ Fombad, C. M. (2016). The Rule of Law in Sub-Saharan Africa: Exploring the Institutional Context. *Comparative and International Law Journal of Southern Africa*, 49(2), 174-209.

En outre, l'héritage historique de la colonisation et les dynamiques post-coloniales ont influencé les structures juridiques et sociales de la région. La prédominance de la langue française, tant dans les procédures judiciaires que dans la documentation, pose des barrières linguistiques qu'il convient de lever pour garantir l'accès à la justice des femmes francophones.⁹

Les paysages sociopolitiques des pays d'AOF sont très variés, ce qui a un impact sur la faisabilité et l'efficacité des initiatives de LSF. La religion, notamment l'islam et le christianisme, joue un rôle prépondérant dans la région et s'entrecroise avec les questions de genre, ajoutant une couche de complexité aux efforts de LSF.¹⁰ En outre, l'accessibilité et l'efficacité du système juridique varient considérablement dans la région, de nombreuses femmes étant confrontées à des obstacles tels que les contraintes financières, la méconnaissance du droit et les préjugés sexistes au sein du système juridique.¹¹

Le pluralisme juridique pose également des défis uniques. Les pratiques coutumières et les mécanismes traditionnels de résolution des conflits coexistent avec les systèmes juridiques formels, ce qui influe sur les résultats de la justice en matière de genre.¹² En outre, les organisations régionales telles que la CEDEAO et l'OHADA disposent de leurs propres cadres juridiques, qui peuvent affecter les stratégies de LSF, en particulier aux niveaux supranationaux.¹³

2.2.2. *Le LSF en tant qu'outil de collaboration*

La théorie du changement de l'ISLA favorise également une approche collaborative du LSF. L'accent mis sur une stratégie collective, qui implique une collaboration active avec des partenaires locaux dans la poursuite de recours stratégiques devant les tribunaux compétents, s'avère être la voie la plus efficace pour obtenir justice non seulement pour les victimes individuelles de préjudices, mais aussi pour la société dans son ensemble. L'approche du partenariat avec les organisations locales, qui représentent et soutiennent les victimes dans des cas emblématiques de violations des droits de l'homme, vise principalement à éradiquer, par le biais de litiges stratégiques, les pratiques et les normes enracinées - à la fois formelles et

⁹ Nmehielle, V. O. (2000). The Legal System of Francophone Africa: A Critical Evaluation. *International and Comparative Law Quarterly*, 49(4), 817-850.

¹⁰ Ibid.

¹¹ Menski, W. (2013). *African Law and Legal Theory*. Ashgate Publishing, Ltd; Nmehielle, V. O. (2000). The Legal System of Francophone Africa: A Critical Evaluation. *International and Comparative Law Quarterly*, 49(4), 817-850.

¹² Nmehielle, V. O. (2000). The Legal System of Francophone Africa: A Critical Evaluation. *International and Comparative Law Quarterly*, 49(4), 817-850.

¹³ Fombad, C. M. (2016). The Rule of Law in Sub-Saharan Africa: Exploring the Institutional Context. *Comparative and International Law Journal of Southern Africa*, 49(2), 174-209.

informelles - qui sous-tendent la discrimination à l'égard des femmes. En substance, cet effort de collaboration vise à créer un impact durable en démantelant les racines mêmes de la discrimination fondée sur le genre.

En outre, ces partenaires locaux jouent un rôle essentiel en tant que ressources précieuses pour l'ISLA. Ils possèdent une connaissance approfondie du contexte opérationnel de l'Afrique de l'Ouest francophone et leur implication est déterminante pour permettre à l'ISLA de tirer des leçons de son expérience en Afrique anglophone et de les appliquer efficacement dans la sous-région.

C'est pourquoi, dans la formulation de sa stratégie francophone, l'ISLA s'est particulièrement engagée à établir et à entretenir des relations de collaboration avec des partenaires en Afrique de l'Ouest francophone. Cette approche souligne la volonté de l'ISLA de faire progresser les principes féministes par le biais de litiges stratégiques, tout en s'adaptant aux nuances et aux défis spécifiques de la région.

2.3. Étapes prévues de la mise en œuvre

Sur la base de son succès dans d'autres contextes (tels que le développement du FLN et du SXLN), l'ISLA a envisagé un modèle similaire en trois phases pour sa stratégie francophone.¹⁴ Ce modèle est résumé ci-dessous.

L'*identification des avocats et des partenaires* comprend la nécessité d'identifier et de travailler avec les mouvements sociaux existants qui s'intéressent ou travaillent sur le LSF en AOF.¹⁵ Viennent ensuite la *recherche et le développement de cas*, qui mettent l'accent sur l'importance d'apporter un soutien continu au mouvement social et aux avocats en leur donnant des conseils sur la recherche de cas, les mémoires en cours de préparation, les stratégies juridiques utilisées au tribunal, et en leur donnant accès à toute recherche en droit comparé et international liée aux questions juridiques dans les cas individuels. Les avocats identifiés trouveraient des cas, détailleraient les objectifs et préciseraient les activités pour soutenir le litige, identifieraient un forum pour le litige, impliqueraient la recherche nécessaire au développement d'arguments juridiques et envisageraient des recours appropriés.¹⁶

La troisième phase est celle du *développement et du renforcement du réseau*, qui met l'accent sur l'importance de fournir un soutien continu au mouvement social

¹⁴ ISLA, L'habilitation juridique pour plaider les affaires d'OSIG : documenter l'expérience (2016 - 2020) (2016-2022)' (2023)<
www.the-isa.org>

¹⁵ Ibid.

¹⁶ Ibid,

et aux avocats en établissant et en développant le réseau du FLN en AOF, et en fournissant des activités de renforcement institutionnel avec les partenaires locaux de l'ISLA.¹⁷ Bien qu'elles soient énumérées consécutivement, dans la plupart des cas, les deux dernières phases fonctionnent souvent simultanément dans la pratique et seront discutées en tant que telles dans la section suivante.

2.3.1. Phase d'initiation : Identification des avocats et des partenaires

La stratégie francophone de l'ISLA a été précipitée par un donateur qui s'inquiétait de la rareté du LSF dans l'Afrique de l'Ouest et du Centre. L'un des participants à la recherche interrogés dans le cadre de cette publication a fait remarquer, entre autres, que

En 2019, l'un des donateurs spécialisés dans la mise en réseau des organisations et des experts juridiques travaillant sur les litiges stratégiques en Afrique anglophone, Foundation for a Just Society, a identifié des opportunités en Afrique de l'Ouest. Ils ont approché ISLA pour explorer la possibilité de mettre en œuvre son modèle de contentieux stratégique francophone en Afrique de l'Ouest. L'ISLA a saisi cette opportunité car elle répondait à son besoin d'expansion dans l'espace francophone de l'Afrique de l'Ouest. Cette expansion stratégique est également motivée par l'objectif d'ISLA de développer une jurisprudence sur les droits des femmes par le biais des tribunaux en apportant son savoir-faire et son soutien aux mouvements sociaux et aux experts juridiques de la région.¹⁸

Après un exercice exploratoire de l'ISLA, impliquant des conversations informelles avec des donateurs et des partenaires, l'ISLA a choisi deux pays en AOF pour sa mise en œuvre initiale dans sa région : Le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire. Ces deux pays fonctionnent selon un système de droit civil basé sur le modèle français. Bien que des litiges stratégiques aient été utilisés pour contester des lois et des pratiques discriminatoires, telles que celles liées aux droits de succession et de propriété et à la violence à l'égard des femmes au Burkina Faso et en Côte d'Ivoire, l'efficacité de ces efforts a été limitée par des facteurs tels que le manque d'accès à la justice, la corruption et les normes sociétales qui perpétuent l'inégalité entre les hommes et les femmes.¹⁹

S'inspirant de son expérience dans l'établissement d'opérations en Afrique de l'Est anglophone au cours des phases initiales de son programme en Afrique de l'Ouest francophone (AOF), ISLA s'est lancé dans un travail de fond entre afin de poser des bases solides pour ses activités. En 2019, ISLA a mené deux missions exploratoires au Burkina Faso et en Côte d'Ivoire, avec les objectifs suivants :

¹⁷ Ibid.

¹⁸ Entretien 4,

¹⁹ Amnesty International. (2016). Côte d'Ivoire 2015/2016. Extrait de <https://www.amnesty.org/fr/location/africa/west-and-central-africa/cote-divoire/report-cote-divoire/>

- Présenter l'ISLA, sa mission et ses mises à jour opérationnelles aux organisations de défense des droits de l'homme et de la femme ;
- Identifier des partenaires potentiels pour des efforts de collaboration dans le cadre de litiges stratégiques ;
- Déterminer les domaines prioritaires et identifier les cas potentiels de litiges stratégiques ;
- Mieux comprendre les facteurs contextuels contribuant aux violations des droits des femmes et les réponses apportées par les États respectifs ; et
- Identifier les avocates intéressées à rejoindre le réseau de litige féministe de l'ISLA.

Les résultats de ces deux réunions ont constitué la base sur laquelle ISLA allait fonder ses efforts de mise en œuvre. Ces réunions ont également permis à ISLA d'évaluer les capacités des organisations participantes à s'engager efficacement dans des litiges stratégiques. Voix de Femme (VDF) et GEPALEF ont été sélectionnés comme principaux partenaires stratégiques au Burkina Faso et en Côte d'Ivoire respectivement. Ces organisations ont été sélectionnées en raison de leurs antécédents en matière de mise en œuvre de stratégies juridiques visant à favoriser un environnement propice à l'égalité des sexes, ainsi qu'à l'avancement des droits des femmes dans les sphères politique, sociale et économique.

2.3.2. Phase 2 : Recherche et développement de cas

Après avoir cristallisé ce partenariat, l'ISLA a travaillé avec ces collaborateurs locaux pour identifier un avocat francophone chargé de mettre en œuvre la théorie du changement de l'ISLA en recherchant et en plaidant des affaires en rapport avec les piliers thématiques de l'ISLA : VAW et WSER. Une fois ces éléments en place, l'ISLA, en collaboration avec l'avocat et ses partenaires, a commencé à rechercher des affaires susceptibles d'être portées devant les tribunaux. Un résumé des cas identifiés est présenté ci-dessous :

PILIER ET ANGLE STRATÉGIQUE	FAITS DE L'AFFAIRE
<p>WSER</p> <p>Droits patrimoniaux de l'épouse lors de la conclusion d'un mariage religieux</p>	<p>La requérante a contracté un mariage religieux avec M. Mahamadi Nikiema le 24 décembre 2005. De cette union sont nés trois enfants. Dans un premier temps, la requérante a résidé dans le domicile conjugal avec son mari et ses enfants.</p> <p>Au fil du temps, le mari a non seulement retiré les enfants de la garde de leur mère, mais les a également transférés dans une nouvelle résidence établie avec sa nouvelle épouse. Cet acte a effectivement privé la requérante de tout droit de visite ou d'hébergement avec ses enfants. Alors que la requérante s'occupait de sa mère malade à l'hôpital, le défendeur a pris des mesures unilatérales en changeant les serrures des portes du domicile conjugal et en expulsant la requérante par la force. Cette expulsion l'a laissée sans aucun moyen de subsistance. Depuis cet incident, les nombreuses tentatives de la requérante pour réoccuper le domicile conjugal sont restées vaines.</p>
<p>WSER</p> <p>Droits de l'épouse sur la vente des biens matrimoniaux</p>	<p>La requérante est une veuve, précédemment mariée au défendeur dans le cadre d'un mariage monogame sous le régime de l'indivision. Leur relation conjugale a été marquée par le départ de son mari du domicile familial pour cohabiter avec une autre femme, ne revenant que brièvement avant son décès. Il est significatif que le mari ait vendu la maison familiale à l'insu de Julienne, qui n'a eu connaissance de cette vente qu'après le décès du mari. La détermination de la date exacte à laquelle Julienne a eu connaissance de la vente est un point de désaccord essentiel dans cette procédure, car cette date sert de point de départ au délai d'un an au cours duquel elle peut contester la vente.</p> <p>L'affaire est pendante devant le tribunal de grande instance de Ouaga I depuis novembre 2019. Par la suite, le tribunal de grande instance a décidé de transférer l'affaire au nouveau tribunal de grande instance de Ouaga II, dont la juridiction englobe la localisation du bien en question.</p>

PILIER ET ANGLE STRATÉGIQUE	FAITS DE L'AFFAIRE
	<p>La requérante a eu une union informelle avec son mari, qui a abouti à un mariage religieux officiel en 1998. Ils ont eu deux enfants. Ils ont occupé un terrain non attribué pendant une trentaine d'années. L'épouse, qui travaillait pour subvenir aux besoins de la famille, a pris l'initiative d'enregistrer la propriété lors d'un recensement des terres effectué par la mairie. Elle a largement contribué à la construction de la maison et a contracté un prêt pour la clôture. Le mari, absent depuis des années, cherche inopinément à vendre la maison familiale. L'épouse, bien que n'étant pas légalement mariée à la mairie, s'y oppose. Le juge a renvoyé l'affaire devant un tribunal de première instance, mais aucune mesure n'a été prise, laissant planer la menace d'une expulsion.</p>
	<p>La requérante est une jeune femme originaire du Burkina Faso. Au moment des faits, en mars 2021, elle avait 17 ans. Elle a été violée et a subi des blessures qui ont nécessité une intervention chirurgicale.</p> <p>À la suite d'une plainte déposée par sa tante, chez qui elle vivait, l'affaire a été entendue par le Tribunal de Grande Instance de OUAGA I. La Cour a toutefois acquitté l'auteur sur la base d'une déclaration niant simplement les faits. Cependant, la Cour a acquitté l'auteur des faits sur la base d'une déclaration niant simplement les faits.</p> <p>Un certificat médical a été versé au dossier, attestant que la requérante s'était gravement blessée à la poche rectouterine (de Douglas) au cours de l'acte sexuel. La Cour a jugé que la blessure grave de la poche recto-utérine (de Douglas) ne constituait pas une preuve de viol et a choisi d'accorder plus de poids au témoignage de l'auteur qu'à celui de la victime, concluant qu'il n'y avait pas eu de viol.</p> <p>La tante du requérant a interjeté appel le 27 mai 2021. L'affaire est depuis lors pendante devant la Cour d'appel de Ouagadougou.</p>

PILIER ET ANGLE STRATÉGIQUE	FAITS DE L'AFFAIRE
	<p>La requérante, une fillette de 7 ans, a été violée par un groupe de 4 adolescents. Ses parents se sont d'abord occupés de sa santé avant de porter plainte auprès de la gendarmerie un mois plus tard. La gendarmerie a refusé d'enquêter, disant au père qu'il s'était écoulé beaucoup de temps entre sa plainte et le viol. La mère de la jeune fille a été orientée vers ISLA en février 2022, qui a envoyé une lettre à la gendarmerie et déposé une plainte auprès du bureau du procureur.</p> <p>En décembre 2022, le procureur a contacté l'avocat et lui a promis que des enquêtes seraient menées. Les auteurs présumés ont été interrogés et le dernier interrogatoire a eu lieu le 18 janvier 2023.</p> <p>À ce jour, aucune arrestation n'a été effectuée et la victime n'a pas été informée des résultats de l'enquête ni de l'issue de l'affaire.</p>
	<p>La requérante, une femme de 23 ans, a été victime de multiples viols sexuels par cinq jeunes hommes il y a environ sept ans. Quatre d'entre eux l'ont violée tandis que le cinquième l'a regardée passivement sans lui venir en aide. Sa mère l'a envoyée faire des courses au magasin vers 22 heures et, sur le chemin du retour, les jeunes hommes l'ont coincée et l'ont violée à tour de rôle de plusieurs manières.</p> <p>L'affaire a été portée devant les tribunaux par l'intermédiaire de la gendarmerie. Malheureusement, les auteurs n'ont pas été déclarés coupables lors du procès. La requérante a été contrainte de déménager de son quartier avec sa mère en raison des moqueries constantes qu'elle subissait de la part de ses agresseurs.</p>

2.3.3. Troisième phase : Développement de réseaux et renforcement institutionnel

Entre 2020 et 2022, ISLA a mené une série d'initiatives et de collaborations en Afrique de l'Ouest francophone. À Abidjan, lors d'une première consultation en 2020, ISLA a présenté sa théorie du changement concernant la recherche de cas en Afrique de

l'Ouest francophone, en mettant l'accent sur les contextes politiques et juridiques propices aux litiges stratégiques en matière de droits sexuels et humains. Ils ont mis en place des unités de contentieux stratégique au sein de GEPALEF et de Voix des Femmes afin d'assurer une synergie entre les différents domaines de programme. Une réunion de renforcement institutionnel a été organisée pour fournir aux juristes du réseau et aux directeurs exécutifs les outils et une compréhension commune du contentieux stratégique.

En 2021, les membres francophones du FLN ont participé à la "Violence against Women Academic Engagement and Introduction meeting" (Violence à l'encontre des femmes Réunion d'introduction et d'engagement académique). Ils ont également rejoint les avocats du FLN de l'ISLA de l'Afrique anglophone pour leurs premiers instituts sur les droits sociaux et économiques des femmes (WSER) en matière de litiges à Kilifi, au Kenya, renforçant leur capacité d'identification de cas et d'approches stratégiques. En 2022, l'ISLA a mené une deuxième série de consultations stratégiques à Ouagadougou et à Abidjan afin de guider les partenaires du réseau principal dans l'élaboration de cas. Ces consultations ont débouché sur des plans d'action impliquant des partenaires principaux et des organisations collaboratrices.

Au cours de cette période, l'ISLA a continué à favoriser le partenariat avec Voix de Femme (VDF) qui a reçu un soutien pour participer au Feminist Litigation Institute au Kenya en 2022, axé sur la traite des êtres humains, afin d'améliorer ses capacités techniques. Suite à cela, Voix de Femme a organisé un séminaire pour le FLN francophone, traitant de la protection des femmes dans les relations de cohabitation et les unions familiales en dehors du mariage civil, visant à faire progresser les droits des diverses structures familiales par le biais d'un contentieux stratégique.

L'ISLA et ses partenaires du réseau ont également participé à la production de connaissances, notamment en coordonnant une série de webinaires qui ont abouti au lancement de cinq publications, dont le guide de l'ISLA sur les litiges liés à la traite des êtres humains.

3. CONTEXTE SOCIO-JURIDIQUE : APERÇU JURIDIQUE DU BURKINA FASO

Alors que la phase initiale de l'entrée de l'ISLA en AOF s'est concentrée sur la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso, l'ISLA a finalement réduit son champ d'action initial au Burkina Faso en raison de son paysage juridique spécifique, des questions de genre en cours et de la réceptivité du système judiciaire au plaidoyer juridique féministe. Cette décision a également été influencée par la présence de partenaires locaux volontaires. L'existence d'organisations et d'activistes locaux alignés sur la mission de l'ISLA a fourni une base de collaboration pour un engagement et un plaidoyer efficace. En se concentrant stratégiquement sur le Burkina Faso et en forgeant des partenariats avec des défenseurs locaux, l'ISLA visait à tirer parti de l'expertise collective, à amplifier son impact et à contribuer à des avancées juridiques significatives en faveur de l'égalité des sexes.

Cette section souligne brièvement les facteurs importants et pertinents du contexte juridique au Burkina Faso et son potentiel à promouvoir les litiges stratégiques féministes.

3.1. Le système juridique au Burkina Faso et le litige stratégique féministe

En ce qui concerne le système juridique du Burkina Faso et sa capacité à soutenir les litiges stratégiques féministes, certains facteurs clés sont notables :

Sur le cadre juridique interne : Le cadre juridique interne du Burkina Faso comprend diverses lois et réglementations pertinentes aux fins des droits des femmes, notamment la Constitution, le Code pénal, le Code de la famille et des personnes, la procédure civile, la loi sur l'emploi, la loi 003 de 2001 sur les lois électorales, la loi n° 61 de 2015 portant prévention, repression et réparation des violences à l'égard des femmes et des fille, et la loi 49 de 2005 relative à la santé de la reproduction.

Sur le cadre juridique régional : En plus de son cadre juridique interne, le Burkina Faso est également influencé par divers instruments juridiques régionaux et internationaux, notamment la CEDEF/CEDAW (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes), la CADHP (Charte africaine des droits de l'homme et des peuples), le Protocole de Maputo, CDE (Convention relative aux droits de l'enfant), ACERWC (Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant), PICDP (Pacte international relatif aux droits civils et politiques), PIDESC (Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels),

et la Convention de Kampala. Cependant, le Burkina Faso n'utilise généralement pas l'analyse juridique comparative dans ses tribunaux nationaux. Néanmoins, à l'occasion, ils peuvent s'inspirer du raisonnement juridique régional, en particulier à la Cour de cassation.

Sur les organes judiciaires et quasi-judiciaires : Les juridictions nationales au Burkina Faso comprennent les tribunaux administratifs, les tribunaux civils, les tribunaux sociaux, les tribunaux pénaux, les juges des enfants, les chambres pour les enfants, la Cour de cassation et le Conseil constitutionnel. En outre, les tribunaux internationaux et régionaux avec lesquels le Burkina Faso interagit comprennent la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, la Cour de justice de la CEDEAO, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, le Comité des droits et du bien-être de l'enfant et la Cour mondiale des droits de l'homme.

Alors qu'en général, les voies de recours internes doivent être épuisées avant de s'adresser aux instances internationales ou régionales, la méthode de saisine de la Cour de justice de la CEDEAO semble être plus favorable aux litiges stratégiques, car elle n'exige pas l'épuisement préalable des voies de recours internes. Néanmoins, la mise en œuvre des décisions de ces juridictions peut être affectée par la situation politique actuelle au Burkina Faso. Parmi les autres facteurs positifs permettant de créer un environnement favorable aux litiges stratégiques féministes au Burkina Faso, on peut citer la promulgation de la Stratégie nationale pour la promotion du genre et le FARF (Fonds d'Appui aux Activités Rémunératrices des Femmes) qui initie des projets sur la promotion d'une masculinité positive.

Les récents développements juridiques créent également un environnement positif pour le LSF. Avant 2019, il n'était pas possible pour une victime de faire appel d'une sentence prononcée par une juridiction inférieure. Toutefois, à la suite d'un appel lancé par le président de la Law Society (et l'un des participants à cette consultation), une réforme importante a été adoptée pour permettre aux victimes de faire appel d'une affaire, obligeant le juge à réexaminer l'affaire, ce qui pourrait entraîner une modification de la déclaration de culpabilité ou de la peine. En outre, une victime peut suivre une deuxième voie de recours en engageant une action civile contre l'auteur de l'infraction afin d'obtenir réparation.

3.2. La culture juridique et le litige stratégique féministe au Burkina Faso

Le Burkina Faso n'a généralement pas une forte culture du contentieux, privilégiant les mécanismes traditionnels de résolution des conflits en matière civile et pénale plutôt que les procédures judiciaires. Par conséquent, l'activité des tribunaux

est minime.²⁰ Cela pose un problème pour l'acceptation du LSF au sein de la communauté, car la stigmatisation qui prévaut dissuade les victimes de participer à ce type de litige. En outre, les questions liées au genre se heurtent souvent à une résistance au sein du système judiciaire. Par exemple, présenter une affaire liée à l'avortement avec un raisonnement juridique féministe peut se heurter à une forte résistance.

Sur le plan politique, l'environnement n'est pas propice au LSF. La société civile, dont on attend un soutien, ne parvient souvent pas à adopter les perspectives féministes et les questions relatives aux droits des femmes. La mise en œuvre ou l'application des jugements des cours régionales, telles que la CEDEAO et la Cour Africaine des droits de l'homme et des peuples, présente également des difficultés, comme le montre le cas du Mali, où les changements de lois ordonnés par la cour n'ont pas été exécutés dans les délais impartis.²¹

En ce qui concerne la violence à l'égard des femmes, il faut davantage de collaborateurs non-juristes, mais les pressions sociétales et les perceptions au Burkina Faso entravent leur présence. Par exemple, la lutte contre le viol conjugal est un formidable défi et ne reçoit pas suffisamment d'attention. Il est essentiel de changer les perceptions judiciaires et cela peut se faire par le biais d'un plaidoyer sur les questions des droits des femmes et en engageant les hommes à changer les perspectives sociétales.

Sur une note positive, les participants à la consultation stratégique francophone de l'ISLA, 2023 ont souligné la volonté de certaines ONG de collaborer avec l'ISLA et la présence de certaines lois existantes favorables aux droits des femmes. Cependant, le Burkina Faso a besoin de plus de condamnations d'auteurs de violations des droits des femmes, ainsi que de décisions de tribunaux régionaux et internationaux qui obligent l'État à aligner sa législation sur les normes internationales. En outre, des programmes de formation sur la manière de mettre en œuvre des litiges stratégiques féministes sont nécessaires, et le ministère du Genre doit jouer un rôle proactif dans la promotion des droits des femmes. Les organes quasi-judiciaires peuvent également jouer un rôle crucial en statuant positivement sur les affaires relatives aux droits des femmes.

Malgré les avancées juridiques en matière de droits des femmes, les barrières sociales et culturelles peuvent conduire à une régression au fil du temps. Pour aborder les questions complexes liées aux droits des femmes au Burkina Faso, il peut être utile de commencer par défendre les droits de l'homme, comme la

²⁰ Réflexions des participants à la consultation stratégique francophone de l'ISLA, 19 - 20 octobre 2023 à Ouagadougou, Burkina Faso.

²¹ Ibid.

promotion de l'éducation des filles, qui peut avoir un effet en cascade, en réduisant des pratiques telles que les mutilations génitales féminines (MGF), les grossesses précoces et les mariages d'enfants.

Malgré cela, certains aspects positifs subsistent, notamment le fait que le Burkina Faso soit sous la juridiction de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (la Cour) et de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), ce qui permet de tenir l'État responsable de la protection et de la promotion des droits des femmes, en particulier ceux qui sont inscrits dans le protocole de Maputo, puisque ce protocole a été adopté à Ouagadougou, au Burkina Faso.

3.3. La représentation juridique et le LSF au Burkina Faso

Au Burkina Faso, il existe trois voies parallèles que l'on peut emprunter si l'on veut exercer des activités juridiques. La voie d'accès est fonction de la volonté de devenir avocat, professeur de droit ou magistrat.

Les conditions générales requises pour les personnes qui souhaitent s'engager dans la voie de la défense des droits sont les suivantes :

Obtenir une licence en droit ; obtenir un master 2 en droit ; être âgé d'au moins 24 ans ; suivre une formation de 12 mois à l'école du barreau (comprenant 6 mois de cours, 3 mois de stage en entreprise et 3 mois en cabinet d'avocats) ; acquérir 3 ans d'expérience dans un cabinet d'avocats, la formation commençant à l'âge de 21 ans ; réussir l'examen de validation ; et être admis au barreau.²²

Pour ceux qui aspirent à devenir magistrats ou juges, puis à devenir avocats, le processus implique : servir en tant que juge pendant un minimum de 10 ans ; suivre une formation de 6 mois dans un cabinet d'avocats ; et être admis au barreau. Il convient de noter que de telles transitions sont relativement rares, seuls deux magistrats s'étant convertis avec succès au rôle d'avocat.

Les professeurs de droit disposent également d'une voie de transition qui consiste en un stage de 12 mois à l'école du barreau (comprenant 6 mois de cours, 3 mois de stage en entreprise et 3 mois en cabinet d'avocats). Toutefois, il est important de souligner que les professeurs de droit et les juges souhaitant être admis au barreau doivent démissionner de leur poste ou de leur profession respective. En outre, des accords réciproques au sein de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) permettent aux avocats d'exercer dans les huit États membres, y compris le Burkina Faso. En outre, des accords mutuels entre le Burkina Faso et des

²² chrome-extension://mhnlakgilnojmhinhkckjpnpcphabphi/pages/pdf/web/viewer.html?file=https%3A%2F%2Fworldjusticeproject.org%2Fsites%2Fdefault%2Ffiles%2Fdocuments%2FBurkina%2520Faso_2021%2520WJP%2520Rule%2520of%2520Law%2520Index%2520Country%2520Press%2520Release.pdf

pays tels que la France et le Canada permettent aux avocats admis d'exercer dans les juridictions de l'autre pays sans avoir à suivre une formation ou à passer des examens supplémentaires.

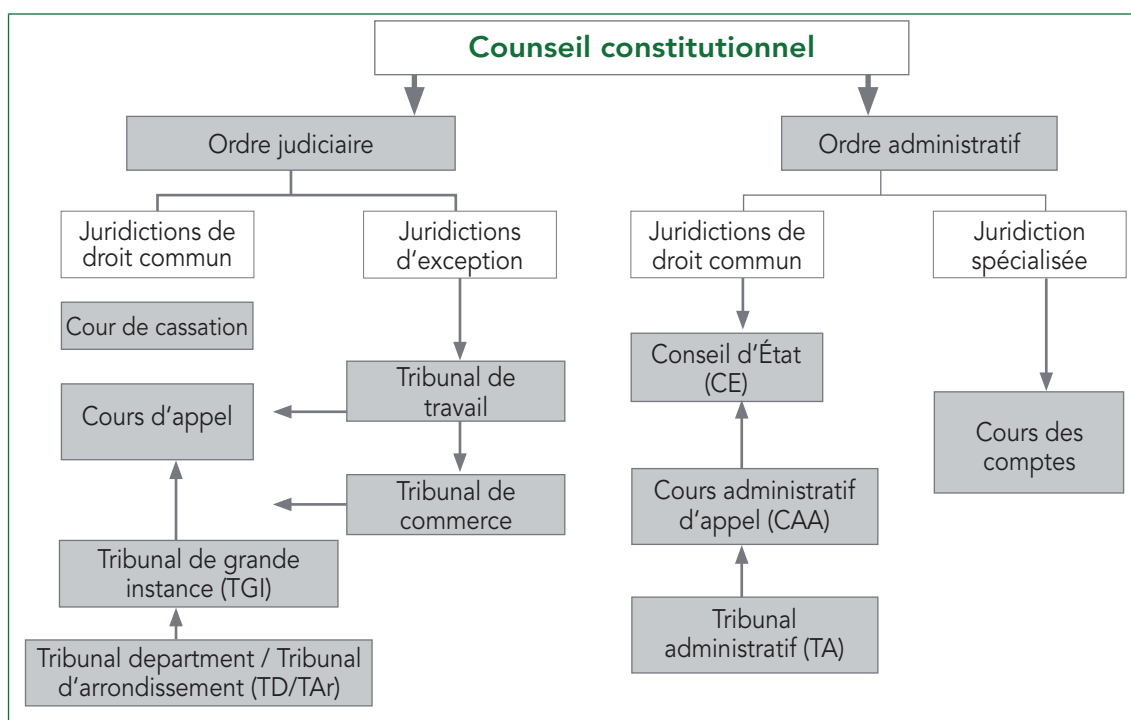
Cependant, certains obstacles au sein de la profession juridique ont une incidence sur la mise en œuvre des litiges stratégiques :

- Il est interdit aux avocats d'être employés par des entreprises, des institutions ou des organisations autres que des cabinets d'avocats. La violation de cette règle entraîne la radiation du tableau des avocats.
- Au Burkina Faso, les ONG ne peuvent généralement pas intenter d'action en justice en leur nom propre, sauf dans les cas liés à la corruption ou à l'intérêt public. Seules les victimes ont le droit d'intenter une action en justice en leur nom.

Malgré ces défis, il existe des opportunités de litiges stratégiques dans la profession juridique au Burkina Faso, en particulier en ce qui concerne les dispositions légales telles que l'article 230 du code pénal, l'article 332 et l'article 8 du règlement de l'UEMOA de 2006. En outre, les cliniques juridiques, qui sont courantes dans les pays anglophones au sein des universités, sont principalement associées aux ONG en Afrique de l'Ouest francophone et peuvent aider à la recherche de cas.

3.4. Accès aux tribunaux pour les litiges constitutionnels

La structure des tribunaux au Burkina Faso peut être illustrée comme suit :



Les questions constitutionnelles, y compris les interventions en matière de LSF, suivent une trajectoire spécifique. Une partie est tenue de soulever une question constitutionnelle soit devant le tribunal de première instance, soit le magistrat/ juge peut reconnaître de manière indépendante que l'affaire en question revêt une importance constitutionnelle. Dans les deux cas, l'affaire est certifiée constitutionnelle et renvoyée au Conseil constitutionnel pour décision.

Cependant, il est important de noter que, conformément à l'article 157 de la Constitution, seuls les citoyens ont le droit de saisir le Conseil constitutionnel de l'inconstitutionnalité d'une loi, soit directement, soit par la voie d'une exception d'inconstitutionnalité. Les partis ou les victimes, à l'exception des questions relatives à l'élection présidentielle, ne peuvent pas saisir directement le Conseil. Les participants à la discussion ont suggéré que cette limitation pourrait être un sujet de litige intéressant, abordant la question de l'accès à la justice et pouvant conduire à une réforme juridique par le biais d'un litige stratégique.

Néanmoins, les participants à la Consultation stratégique francophone de l'ISLA, 2023 ont souligné qu'il existe de nombreux recours disponibles devant les juridictions inférieures, où davantage de preuves peuvent être introduites. Ainsi, il est conseillé de s'assurer qu'un dossier solide est présenté devant les juridictions inférieures avant d'envisager une saisine du Conseil constitutionnel. Cette approche a été considérée comme cruciale pour mener des litiges stratégiques de manière efficace dans le cadre juridique existant au Burkina Faso.

Alors que les juges et les magistrats du Burkina Faso utilisent généralement une approche textuelle de l'interprétation juridique, en se concentrant sur la formulation littérale de la loi, il existe une volonté de prendre en compte les lois régionales et internationales lorsque les avocats, agissant en tant qu'auxiliaires de justice, présentent des analyses détaillées, en particulier dans les affaires impliquant des questions relatives aux droits de l'homme, dans les tribunaux de première instance.

4. ÉVALUATION DE LA STRATÉGIE ISLA EN AOF

Les initiatives de l'ISLA dans les pays francophones ont été conçues pour être flexibles, s'alignant sur les opportunités et les besoins spécifiques des partenaires individuels du réseau, tout en tenant compte de la capacité de l'organisation. Par conséquent, dans sa phase initiale de mise en œuvre, l'ISLA a tiré des leçons importantes, notamment l'appréciation de la nécessité d'une intervention en LSF en raison de la fréquence des violations des droits des femmes dans la région, la rareté des approches stratégiques en matière de litiges et la présence d'avocats féministes qui offrent une occasion unique de changement social.

Malgré cela, plusieurs défis ont également été identifiés, notamment les réactions négatives à l'égard des litiges stratégiques, la nature élitiste de la pratique juridique et l'injustice linguistique, qui a un impact sur la circulation et la compréhension des informations. Ces défis sont examinés plus en détail ci-dessous.

4.1. Défis dans la mise en œuvre de la stratégie de l'AOF

4.1.1. Défis posés par le système juridique de l'AOF

Le système juridique de l'AOF est une arme à double tranchant. D'une part, les avocats de différents pays d'AOF peuvent s'engager dans une pratique transfrontalière grâce à des accords régionaux qui peuvent alors permettre à une avocate féministe basée dans un pays de plaider des affaires dans d'autres juridictions, à condition qu'elles relèvent de cet arrangement régional.

D'autre part, le système juridique de l'AOF au Burkina Faso a présenté d'autres défis, notamment en ce qui concerne l'accès aux systèmes régionaux de protection des droits de l'homme. L'instabilité politique au Burkina Faso a conduit à la suspension du pays de la CEDEAO. Cette suspension a des implications considérables, notamment en termes d'accès à la Cour de la CEDEAO. La Cour de la CEDEAO est une institution judiciaire régionale chargée de statuer sur les questions liées au traité et aux protocoles de la CEDEAO. Cependant, avec la suspension du Burkina Faso, les individus et les entités du pays sont confrontés à des difficultés accrues pour obtenir justice auprès de la Cour de la CEDEAO.

La suspension signifie que le pays ne participe pas aux fonctions et activités de la CEDEAO, y compris la Cour de la CEDEAO. Cela peut sérieusement entraver la

capacité des citoyens et des organisations du Burkina Faso à saisir la Cour de la CEDEAO pour demander réparation pour des violations des droits de l'homme ou d'autres problèmes juridiques. L'accès à la Cour de la CEDEAO devient extrêmement difficile en raison de cette instabilité politique et de cette suspension, ce qui crée un vide juridique et limite encore davantage les possibilités de demander justice au niveau régional. Par conséquent, les individus et les entités au Burkina Faso peuvent avoir besoin d'explorer d'autres moyens et mécanismes pour répondre à leurs préoccupations juridiques et demander réparation.

4.1.2. Défis liés à la culture juridique de l'AOF

L'une des principales réflexions de la phase initiale de mise en œuvre de la stratégie de l'ISLA de l'AOF a été la perception de la nature élitiste de la profession juridique au Burkina Faso. L'accès à la profession d'avocat est difficile. Pour devenir avocat au Burkina Faso, il faut d'abord obtenir un diplôme de droit d'une université reconnue. Après avoir obtenu une licence en droit, il faut effectuer un stage de deux ans sous la supervision d'un avocat en exercice. Une fois le stage terminé avec succès, le candidat doit passer un examen professionnel administré par l'ordre des avocats. Ce n'est qu'après avoir réussi cet examen que le candidat peut être admis au barreau et exercer la profession d'avocat au Burkina Faso.²³

La route est plus difficile pour les professionnels du droit qui suivent un format moins traditionnel. Comme l'a fait remarquer un avocat interrogé dans le cadre de ce rapport : "Si vous avez un doctorat en droit, vous devez enseigner pendant 5 ans ou plus avant de pouvoir passer l'examen du barreau".²⁴ La nature rigoureuse et chronophage de ces exigences complique encore le parcours professionnel des juristes non traditionnels, le rendant plus exigeant et plus long.

De plus, il est crucial de noter que le barreau du Burkina Faso a établi une politique stricte qui autorise exclusivement les avocats employés par des cabinets juridiques à s'engager dans des litiges devant les tribunaux. *Ce règlement catégorique interdit expressément aux avocats basés dans des organisations non gouvernementales (ONG) de pratiquer le droit.* En effet, ce cadre juridique réduit encore plus les possibilités de représentation juridique au Burkina Faso. Les avocats associés aux ONG, qui se concentrent souvent sur des questions liées aux droits de l'homme et à la justice sociale, sont confrontés à des limitations importantes dans leur capacité à fournir des conseils juridiques et à assurer une représentation dans les procédures

²³ GIZ. (2014). Formation juridique et judiciaire au Burkina Faso. Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH. Consulté sur le site <https://www.giz.de/en/worldwide/14909.html>

²⁴ Ibid.

judiciaires. En conséquence, il existe des obstacles importants à l'accès à la justice, aux recours juridiques et au soutien, en particulier pour les victimes et les entités qui cherchent à lutter contre les violations des droits de l'homme.

Ce système de pratique juridique a constitué un défi pour la mise en œuvre du réseau de litige féministe, car l'objectif du modèle est de développer un groupe d'avocates féministes au sein des ONG, afin de servir les mouvements de justice sociale grâce à leur expertise en matière de contentieux stratégique pour faire progresser la protection des droits de l'homme.

Pour relever ce défi, l'ISLA a adapté la mise en œuvre du modèle du FLN au Burkina Faso en établissant des accords avec des ONG et des avocates féministes, étant entendu que les avocates seront basées au sein de l'ONG, mais qu'elles maintiendront leur cabinet d'avocats actif afin d'obtenir des certificats d'aptitude à la pratique. Il était entendu que les avocats donneraient la priorité et se concentreraient sur les litiges stratégiques concernant les droits des femmes.

Cependant, dans la pratique, les avocates n'ont pas pu abandonner la pratique juridique générale et ont eu du mal à consacrer du temps au travail d'avocate féministe pour diverses raisons. Par exemple, le prestige et la promesse de la carrière juridique conventionnelle ont fait qu'il était difficile pour les avocates d'envisager une carrière dans le domaine du contentieux stratégique des droits de l'homme. Après avoir suivi un parcours long et difficile pour obtenir le statut d'avocate, les très rares avocates plaidantes du pays hésitent à quitter les cabinets d'avocats en raison des gains financiers escomptés d'une carrière au barreau.

En outre, la culture de la pratique juridique s'est développée d'une manière qui présume que la seule façon légitime de développer une carrière en tant que défenseur est d'opérer à partir d'un cabinet d'avocats. Les avocats se sont inquiétés du fait que s'ils explorent une carrière dans le domaine de la justice sociale et que cela ne marche pas, à quoi reviendront-ils s'ils abandonnent le développement de leur cabinet d'avocats ? Par conséquent, même au-delà des règlements de l'association juridique du Burkina Faso, il y a un défi de culture juridique qui est une fonction des attitudes et des attentes où les avocats croient que la façon légitime de pratiquer le droit est au sein des cabinets d'avocats et non au sein des ONG de justice sociale. Ces préoccupations concernant la manière dont la culture juridique façonne la pratique des litiges d'intérêt public ne sont pas propres au Burkina Faso, à l'Afrique de l'Ouest francophone ou aux juridictions de droit civil.

Par exemple, au Kenya, la culture de la pratique juridique veut que, bien qu'il y ait toujours eu des avocats travaillant au sein des ONG de justice sociale, la plupart des litiges stratégiques soient confiés à des avocats exerçant dans le secteur privé.

Cette culture s'explique en grande partie par le fait que les affaires d'intérêt public sont considérées comme des affaires très médiatisées qui doivent être plaidées par des avocats très expérimentés, souvent des hommes exerçant dans le secteur privé. Par conséquent, l'expertise en matière de litiges stratégiques n'est pas développée au sein des ONG. Une lacune est créée dans la pratique du contentieux stratégique parce que les avocats des ONG qui sont liés aux mouvements sociaux finissent par ne pas diriger le travail de développement de la jurisprudence féministe.

C'est l'une des lacunes que le modèle FLN a cherché à combler en développant une expertise en matière de litiges stratégiques parmi les avocats liés aux ONG du mouvement social, afin de garantir que les femmes et les groupes victimes de violations des droits participent à l'élaboration d'une jurisprudence féministe, dans le but de parvenir à un changement social plus large. Au Kenya, le modèle FLN a pu fonctionner dans ce contexte parce que l'ISLA a pu identifier des avocates féministes et des organisations partenaires désireuses de remettre en question la culture juridique dominante et d'offrir aux avocates des ONG la possibilité de mener des actions stratégiques en justice.

En Afrique du Sud, le barreau sépare les avocats et les défenseurs. Alors que les avocats travaillent directement avec les clients en interne, les avocats plaident. Cette culture de la pratique juridique fonctionne grâce à un système de renvoi, dans lequel les avocats renvoient les affaires aux avocats des chambres qui sont spécialisés dans les litiges. Bien qu'aucune règle juridique spécifique n'interdise aux avocats de s'inscrire pour obtenir l'autorisation d'exercer/le droit de comparaître en tant qu'avocat, les avocats choisissent souvent de continuer à confier les litiges à des avocats.

Dans le contexte des litiges d'intérêt public, cela signifie que les avocats qui travaillent au sein d'organisations juridiques de justice sociale, qui sont plus susceptibles d'être liés à des mouvements sociaux et qui comprennent les questions de droits de l'homme faisant l'objet d'un litige, préféreront toujours confier des affaires de litige stratégique à des avocats, qui n'ont peut-être pas l'expertise ou l'intérêt pour les questions de droits de l'homme soumises au tribunal. Souvent, ce sont les avocats qui effectuent les recherches de fond et élaborent les plaidoiries, mais ils ne se présentent pas pour plaider les affaires devant le tribunal.

Dans de nombreuses juridictions, la pratique juridique conventionnelle fonctionne d'une manière qui ne se prête pas facilement à ce que les avocats travaillant dans des organisations de justice sociale prennent la tête de la pratique des litiges d'intérêt public. Il faut des efforts actifs de la part des avocats intéressés pour remettre en question les barrières dans la pratique, les procédures et la culture

juridiques afin de créer un environnement propice au développement des litiges stratégiques en matière de droits de l'homme. Des efforts sont nécessaires pour remettre en question et changer ces cultures de pratique juridique afin de faciliter le développement d'une jurisprudence féministe par les avocats du mouvement basés dans les ONG.

Dans le contexte du Burkina Faso et de l'Afrique de l'Ouest francophone, cela nécessite :

- a. S'engager avec des ordres d'avocats et des barreaux pour clarifier les règles et supprimer les obstacles à la culture de la pratique juridique et les systèmes qui entravent l'accès à la justice.
- b. Identifier et travailler avec des avocats désireux de tester et de mettre en œuvre l'idée de la justice sociale au sein des ONG.
- c. S'engager avec les universités sur un programme de formation juridique qui intègre la signification et la pratique des litiges d'intérêt public.

4.1.3. Défis liés à la représentation juridique

La représentation juridique au Burkina Faso constitue un défi spécifique, notamment en raison de la méconnaissance généralisée des avocats et de leur réticence à s'engager dans des litiges stratégiques féministes. Cela peut être dû à une combinaison de facteurs historiques, culturels et institutionnels.

Tout d'abord, le système juridique du Burkina Faso est largement basé sur le droit civil français, qui traditionnellement ne met pas autant l'accent sur les litiges stratégiques que les systèmes de common law.²⁵ En effet, les systèmes de droit civil ont tendance à se concentrer davantage sur les lois codifiées et les principes juridiques, plutôt que sur la jurisprudence et les précédents, qui sont les principaux outils du contentieux stratégique.

En outre, la culture du contentieux au Burkina Faso n'est peut-être pas aussi développée en raison des normes socioculturelles et des attitudes à l'égard de la résolution des conflits. Dans de nombreuses sociétés africaines, les méthodes traditionnelles de résolution des conflits, telles que la médiation et la réconciliation, sont souvent préférées aux procédures judiciaires formelles.²⁶ Cela pourrait potentiellement limiter la familiarité et l'utilisation des litiges stratégiques dans

²⁵ Badini-Kinda, F. (2012). Women's rights in Burkina Faso. In Women's Rights in the Middle East and North Africa: Progress Amid Resistance. Freedom House.

²⁶ Ibid.

ces contextes. Des facteurs institutionnels tels que le manque de ressources, de capacités et de formation en matière de contentieux stratégique pourrait également contribuer à sa méconnaissance dans le système juridique du Burkina Faso.²⁷

Cette situation est exacerbée en ce qui concerne les approches féministes des litiges stratégiques. Culturellement, le Burkina Faso est une société patriarcale où les rôles des hommes et des femmes sont profondément ancrés.²⁸ Les droits des femmes et l'égalité des sexes ne sont souvent pas prioritaires et les mouvements féministes se heurtent à une forte résistance.²⁹ Ce contexte culturel fait qu'il est difficile pour les litiges stratégiques féministes de gagner du terrain.

4.2. Adaptations et ajustements continus

Tout au long de la phase de mise en œuvre, l'ISLA a apporté plusieurs adaptations et ajustements à la stratégie initiale du FLN afin de relever certains des défis identifiés :

- Développement du réseaux - L'ISLA a facilité la collaboration au sein de l'AOF en mettant en relation divers mouvements sociaux et avocats de réseaux des sous-régions anglophones et francophones. Cela a permis de favoriser l'apprentissage par les pairs et l'échange d'idées ;
- Accroître la capacité de connaissance au LSF - L'ISLA a mis l'accent sur l'amélioration des connaissances et des compétences des partenaires de son réseau en Afrique subsaharienne francophone par le biais d'activités continues de renforcement des capacités. En outre, l'ISLA a déployé une avocate en tant que consultante pour collaborer avec les organisations partenaires et renforcer les efforts stratégiques en matière de litiges dans la région ; et
- Justice linguistique - Les différences entre les contextes sociolinguistiques francophones et anglophones ont créé des barrières linguistiques importantes. Pour y remédier, l'ISLA a engagé un avocat francophone chargé de l'interprétation linguistique lors des réunions et du partage des documents, ce qui a permis d'améliorer la compréhension et de favoriser une plus grande interaction entre l'ISLA et ses partenaires.

²⁷ Ginsburg, T., & Moustafa, T. (2008). *Rule by law: The politics of courts in authoritarian regimes*. Cambridge University Press.

²⁸ Badini-Kinda, F. (2012). Les droits des femmes au Burkina Faso. In *Les droits des femmes au Moyen-Orient et en Afrique du Nord : Progress Amid Resistance*. Freedom House.

²⁹ Ibid.

4.3. Verdict et synthèse des réflexions

Si les adaptations apportées au cours de la phase de mise en œuvre ont certainement permis de relever des défis immédiats et de faciliter la collaboration, certains problèmes persistent. Toutefois, elles doivent être considérées comme un tremplin vers une stratégie plus complète et plus affinée. Une stratégie plus complète comprendrait un champ d'application plus large et une approche plus approfondie, en tenant compte de la durabilité et de l'efficacité à long terme des initiatives.

Cette stratégie affinée devrait se concentrer non seulement sur les obstacles existants, mais aussi sur l'identification proactive des défis potentiels et l'élaboration de solutions. Elle devrait tenir compte de l'évolution de la dynamique au sein des régions, de l'évolution des contextes sociolinguistiques et des besoins et capacités uniques des partenaires du réseau.

En outre, une stratégie globale comprendrait une feuille de route bien définie pour le renforcement des capacités, le transfert de connaissances et une collaboration durable. Elle viserait à renforcer le sentiment d'appartenance et la participation des partenaires du réseau, contribuant ainsi à l'autosuffisance des initiatives.

5. REPENSER LE MODÈLE : CONSIDÉRATIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE FUTURE

Le travail en Afrique francophone a été initialement conçu comme un projet pilote, représentant une stratégie initiale et circonscrite avec une portée soigneusement définie. Son objectif était d'explorer la manière dont le modèle ISLA peut être appliqué le plus efficacement possible pour obtenir un impact maximal dans les pays spécifiés et la sous-région. Sur la base des enseignements tirés, nous identifions dans cette section les aspects spécifiques qui doivent être adoptés pour servir de référence de base à l'élaboration d'une stratégie de l'AOF remaniée en vue d'une future mise en œuvre.

5.1. Repenser les objectifs du FLN

Comme indiqué plus haut, les objectifs fondamentaux du FLN comprennent le développement d'une jurisprudence féministe, la création d'un cadre de juristes féministes et le renforcement des capacités des partenaires institutionnels en matière de litiges stratégiques. Bien que ces objectifs restent fondamentaux pour la mission du FLN, il est nécessaire de reconsidérer leur priorité. Par exemple, les attitudes socio-juridiques et les cadres réglementaires en vigueur indiquent que la constitution d'un groupe d'avocates féministes posera des problèmes persistants. Par conséquent, dans la région de l'AOF, le FLN dépriorisera cet objectif, le reconnaissant comme un effort à moyen et long terme. Ainsi, le développement d'une jurisprudence féministe, bien qu'intrinsèquement lié, peut se faire indépendamment de la création d'un groupe d'avocates féministes, comme illustré ci-dessous.

5.2. Repenser le travail juridique féministe

En collaboration avec le VDF, le FLN engagera des avocats possédant une expertise ou un engagement fort en matière de droits de l'homme. Reconnaisant l'âge relativement mûr du barreau, le FLN adoptera une approche inclusive, ne limitant pas son engagement aux seules avocates. Il impliquera activement les avocats masculins, reconnaissant le potentiel d'un transfert délibéré de compétences entre les praticiens masculins seniors et leurs homologues féminines juniors, contribuant ainsi à la formation d'un groupe d'avocats féministes.

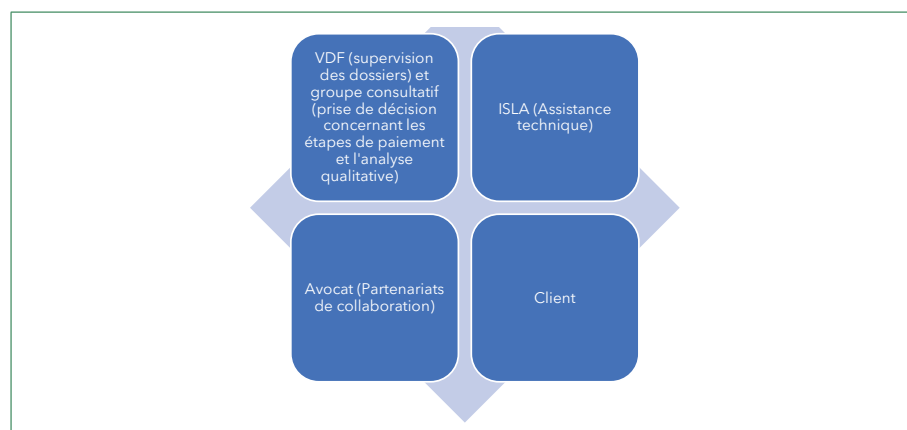
Réseau de litiges féministes en Afrique de l'Ouest francophone	
Objectifs	Modification
<ol style="list-style-type: none"> 1. Développer la jurisprudence 2. Développer des juristes féministes 3. Renforcer la capacité des institutions de la société civile 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Partenariats de collaboration sur des affaires - Avocats du VDF (rôle de dépôt de l'affaire - l'objectif n'est pas d'apprendre mais d'utiliser l'expertise existante en matière de litiges relatifs aux droits de l'homme, un expert en la matière, une personne ayant de l'expérience en matière de litiges dans le BF). 2. Déprioriser cet objectif mais ne pas le supprimer - quelles actions initiales pouvons-nous entreprendre pour susciter l'intérêt et l'exposition autour de l'intérêt public et de l'exercice du droit par les femmes ? S'engager avec le comité consultatif - pour identifier les étudiants intéressés ; s'engager avec les pupil masters pour développer un pupillage lié à l'intérêt public ; bourse dans VDF entre autres - priorité d'une culture pour les litiges d'intérêt public. 3. Renforcement institutionnel - renforcer les curriculum@@@, les groupes consultatifs et d'autres organisations de défense des droits de l'homme avec lesquelles établir des partenariats stratégiques.
Comment/Modalité	Points d'action
<ol style="list-style-type: none"> 1. Qui sont ces juristes ? Où les trouver ? Comment travailler avec elles ? - Élaborer des critères d'éligibilité - avocats expérimentés ayant des connaissances et une expertise dans le domaine des droits de l'homme. 2. Nous devons mieux comprendre comment développer un groupe d'avocates féministes en Afrique de l'Ouest francophone à des fins de litige stratégique - Conseil d'experts - facteurs favorables et défavorables à la pratique du droit féministe et au litige stratégique@. 3. Qu'est-ce qui existe actuellement au sein de la VDF en matière de contentieux - analyser ce qui se passe actuellement et l'orienter vers des résultats stratégiques@@ 	<ol style="list-style-type: none"> 1. <ol style="list-style-type: none"> 1.1. Annonce, recrutement, termes de référence et accords sur les niveaux de service (les taux sont déterminés par la négociation). 1.2. Modifier le plan de développement des cas pour les francophones et le partager avec VDF. 1.3. Rencontrer et discuter des dossiers à transférer - partager le mémo de transfert et planifier une réunion. 2. Conseil d'experts et engagement avec les associations d'avocats 3. <ol style="list-style-type: none"> 3.1. Curiculums de renforcement institutionnel Taiored pour l'Afrique de l'Ouest francophone 3.2. Analyse de ce qui se passe actuellement et orientation vers un résultat stratégique 3.3. VDF est un pilote pour les partenariats institutionnels en Afrique de l'Ouest francophone.

5.3. Repenser le partenariat

Comme la stratégie du FLN inclut le renforcement institutionnel, des modifications seront apportées au programme de renforcement institutionnel afin de doter le VDF des capacités nécessaires pour trouver des cas de litiges stratégiques et pour fournir les conseils et le suivi nécessaires tout au long de la procédure.

Pour mettre en œuvre les modifications proposées du modèle FLN, la relation tripartite existante adoptée dans la cohorte 2 (ISLA, partenaire principal, client) doit évoluer vers une structure quadripartite impliquant :

- VDF : Le rôle du VDF continuera à se concentrer sur la recherche de cas, tout en s'élargissant pour inclure un soutien au suivi par le biais d'un renforcement institutionnel. En outre, le VDF assurera la liaison avec les mouvements sociaux et les services de soutien psychosocial. La collaboration avec l'Association Femmes Juristes se poursuivra, à condition que les avocats engagés s'alignent sur les objectifs du FLN en matière de l'AOF.
- ISLA : l'ISLA adaptera le programme d'études afin de renforcer le soutien du VDF en matière de suivi et d'approfondir son expertise en matière de litiges stratégiques, en contribuant à l'identification des cas appropriés pour les litiges stratégiques.
- L'avocat : Responsable de l'élaboration des dossiers et des consultations avec les clients, l'avocat recevra des commentaires de fond de la part d'un groupe d'experts afin d'affiner les mémoires et de s'assurer que les dossiers sont prêts à être présentés au tribunal.
- Le client : Reconnaisant les exigences uniques des litiges stratégiques, les clients seront informés d'emblée de la durée prolongée du processus de litige.



On s'attend à ce que la reconnaissance partagée des avantages du transfert de compétences découlant du partenariat atténue les conflits éventuels. Si les problèmes deviennent ingérables, des procédures claires de résolution des litiges seront mises en place pour toutes les parties concernées.

5.4. Repenser le plaidoyer

La redéfinition des objectifs du FLN au sein de l'AOF offre l'opportunité de développer des initiatives de plaidoyer. Ces efforts se concentreront sur la remise en question des règles de pratique qui interdisent aux avocats de travailler dans les ONG, en soulignant les répercussions importantes qui en découlent et qui, en fin de compte, entravent l'accès à la justice pour de nombreuses personnes.

Au Burkina Faso, les praticiens du droit sont traditionnellement confrontés à des restrictions quant à leur capacité à travailler au sein d'organisations non gouvernementales (ONG) en raison de contraintes légales et réglementaires profondément ancrées dans le cadre juridique du pays. Ces restrictions, issues de l'héritage colonial, visent à préserver l'indépendance et l'intégrité de la profession juridique tout en atténuant les conflits d'intérêts potentiels. Cependant, ces limitations peuvent entraver l'accès aux services juridiques tant pour les ONG que pour les communautés qu'elles servent, ce qui souligne l'impératif d'une réforme juridique pour résoudre ce problème. Les acteurs clés qui devraient être impliqués dans les efforts de plaidoyer comprennent une coalition de partenaires axés sur l'accès à la justice et les droits humains des femmes, avec des stratégies et des calendriers éclairés par des réunions consultatives d'experts, ainsi qu'un engagement actif des associations du barreau et des écoles de droit.



Tel: +27 11 338 9028

Email: info@the-islfa.org | Site web: www.the-islfa.org

Adresse : Rue 208-211 Rahima Moosa ,
Marble Towers, 15eme étage Johannesburg, 2001 Gauteng,
Afrique du Sud